

Dossier 7 :
L'Inquisition

Le christianisme

Au fil du temps

Mots-clés :

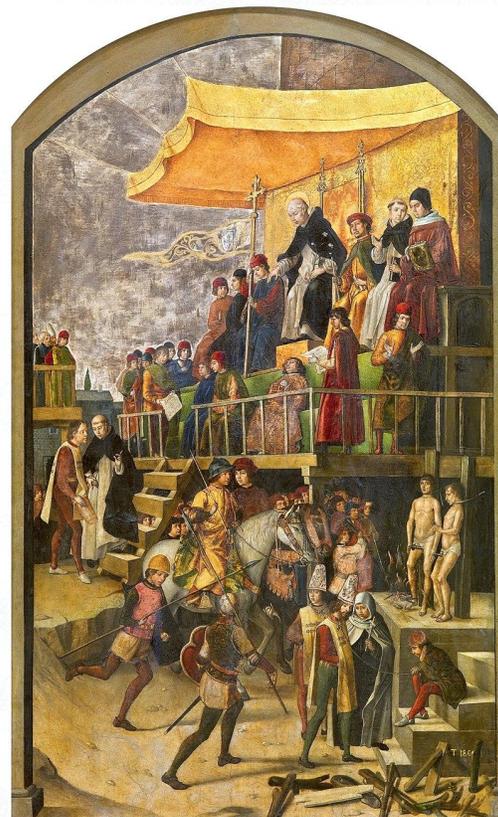
Dogme

Hérésie

Excommunication

Sorcellerie

Pénitence, torture



Histoire : l'Inquisition, organisation et fonctionnement

L'Inquisition est un tribunal d'Église qui fonctionne selon des principes fixés par le droit canon. Elle est fondée au XIII^e siècle, quand le pape transfère la juridiction que détiennent les évêques à des commissaires très souvent choisis dans l'ordre religieux des Dominicains. Son objectif est de réprimer une catégorie particulière de délit, l'hérésie ; les inquisiteurs jugent les hérétiques exclusivement au nom du pape.



***L'agitateur du Languedoc* par Jean-Paul Laurens en 1887. Musée des Augustins, musée des Beaux-Arts de Toulouse. Le moine franciscain Bernard Délicieux s'opposant au tribunal de l'Inquisition lors de la répression de l'hérésie cathare. © Photo STC, Mairie de Toulouse.**

La procédure inquisitoriale repose sur des dispositions réglementaires anciennes, instaurées au XII^e siècle, ayant progressivement évolué vers de nouveaux principes juridiques. La réglementation devient plus rigoureuse dans la pratique de l'accusation : importance des aveux de l'accusé et nécessité de témoignages fiables. L'accusé peut être soumis au jugement de Dieu par le biais d'épreuves (feu, eau...) : c'est l'ordalie.



Épreuve de l'ordalie par l'eau ; codex Lambacensis, XII^e siècle. © Bibliothèque de l'abbaye de Lambach, Autriche, *Wikimedia Commons*, DP

L'Inquisition médiévale aux mains des Dominicains

Dès sa création en 1223, le pape Grégoire IX confie l'Inquisition aux Dominicains ou Frères Prêcheurs. L'ordre religieux, fondé à Toulouse en 1215 par Dominique de Guzman, est reconnu pour sa compétence théologique et sa vocation à être près du peuple. Entre 1231 et 1232, le pape installe l'Inquisition en juridiction d'exception sous son pouvoir souverain et nomme des juges permanents, indépendants de la justice seigneuriale et des évêques.

L'Inquisition partage le Languedoc en trois tribunaux (Toulouse, Carcassonne et Provence) : les hérétiques cathares présents dans l'ensemble de la société et pratiquant librement leur culte, se trouvent désormais dans une insécurité permanente. La pratique de la torture commence en 1252, avec la caution du pape Innocent IV. Malgré des soulèvements contre l'Inquisition durant toute la seconde moitié du XIII^e siècle, celle-ci finit par réduire l'hérésie à la clandestinité et vers 1300, on considère qu'elle a pratiquement disparu des villes.



Le Pape et l'Inquisiteur par Jean-Paul Laurens en 1882. © Musée des Beaux-Arts de Bordeaux, Wikimedia Commons, DP

Le dominicain Bernard Gui a témoigné par écrit du soulèvement des Albigeois contre les inquisiteurs et l'évêque d'Albi entre 1301 et 1305. Il devient le grand inquisiteur de Toulouse de 1308 à 1323 ; son *Livre des sentences*, recueil de sermons et de jugements, témoigne de la variété des sanctions appliquées aux hérétiques : 30 % des décisions sont des libérations de peine, 6 % sont des condamnations au bûcher, plus de 50 % sont des condamnations à la prison ou au port de la « croix jaune » en signe d'infamie.

Dans les années 1330, l'Inquisition devient un rouage de l'administration ecclésiastique, son tribunal se bureaucratise : des questionnaires types sont mis en place pour l'interrogatoire des accusés, les manuels d'instruction se multiplient. Son action décline : réduite à poursuivre de petites hérésies, l'Inquisition étend sa juridiction à d'autres domaines, intégrant désormais le blasphème, la bigamie et la sorcellerie.

Création de l'Inquisition en Espagne et dans les États italiens

Cette institution tombée en sommeil après l'éradication du catharisme renaît avec la création de l'Inquisition espagnole par la bulle du pape Sixte IV, en novembre 1478, à la demande des Rois catholiques, Isabelle de Castille et Ferdinand d'Aragon. Précisées par une bulle pontificale en mai 1536, les attributions de l'Inquisition concernent le judaïsme des nouveaux chrétiens convertis, le luthéranisme, l'islam et la sorcellerie. En juillet 1542, le pape Paul III fonde l'Inquisition romaine : cette première congrégation permanente a pour mission de lutter contre les hérésies, en raison des progrès du protestantisme

dans les États italiens.

Outre ses rapports plus étroits avec l'appareil d'État, l'Inquisition dispose désormais d'une organisation territoriale qui quadrille l'espace pour y exercer une surveillance constante. Les tribunaux fonctionnent sur le principe de la justice civile : chaque ressort comporte deux ou trois inquisiteurs qui jugent et un personnel hiérarchisé chargé de la procédure. Au début du XVII^e siècle, quatorze tribunaux fonctionnent en Espagne, trois au Portugal et sept dans les États pontificaux dont la majorité à Venise qui dépend officiellement de Rome.



Galilée face à l'Inquisition romaine, par Cristiano Banti en 1857. Collection privée. © Wikimedia Commons, DP

L'activité de l'Inquisition dépend largement de l'autorité politique : ne disposant ni de police ni d'armée, elle a besoin de leur collaboration pour exercer sa juridiction. Son efficacité résulte en partie de la publicité qu'elle donne à son action ; toute nouvelle campagne contre l'hérésie donne lieu à la rédaction de deux édits.

- « L'édit de foi » s'adresse à l'ensemble de la population en précisant la nature des crimes recherchés et incitant à la transmission d'informations susceptibles d'aider le tribunal, sous peine d'excommunication.
- « L'édit de grâce » s'adresse directement aux hérétiques et les incitent à se dénoncer pour bénéficier de l'indulgence des juges. Lorsqu'un nombre important de procédures est sur le point d'aboutir, le tribunal propose d'organiser un autodafé, cérémonie de pénitence publique durant laquelle sont proclamés les jugements de l'Inquisition. Ce terme est souvent devenu synonyme d'exécution publique par le feu.

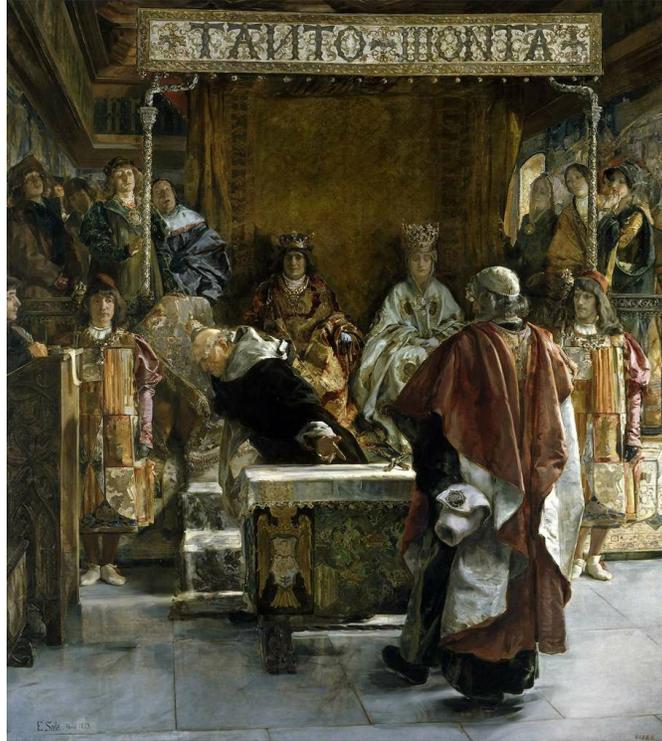


***Tribunal de l'Inquisition* par Francisco de Goya, entre 1812 et 1819 (autodafé dans une église : les accusés portent un chapeau pointu ; les flammes peintes sur les chapeaux supposent qu'ils sont condamnés au bûcher). © Académie royale des Beaux-Arts de San Fernando, Madrid, *Wikimedia Commons*, DP**

Les châtiments de l'Inquisition

Les sanctions sont graduées en fonction des délits commis : elles vont de la simple pénitence à la mort sur le bûcher, en passant par l'amende, la confiscation des biens, le bannissement. La torture est employée lors de la procédure pour obtenir des aveux mais l'inquisiteur préfère généralement les aveux spontanés. Pour les cas graves, le tribunal pratique l'infamie publique (port d'une tunique recouverte d'inscriptions).

La chronologie des persécutions n'est pas clairement établie : en Espagne, il semble que les premiers visés soient les juifs récemment convertis puis les morisques (musulmans) convertis de force à partir de 1502. La répression systématique apparaît avec Philippe II (règne de 1556 à 1598) et déclenche le soulèvement de la région de Grenade en 1569. La persécution des protestants fait de nombreuses victimes à Valladolid et à Séville, où des exécutions de groupes ont lieu sur la période 1559-1562.



L'édit d'expulsion des Juifs d'Espagne présenté aux Rois catholiques par l'inquisiteur Torquemada en 1492, par Emilio Sala y Francés en 1889. © Musée du Prado, Madri, *Wikimedia Commons*, DP

L'activité des Inquisitions est très souvent associée à la torture et au bûcher et pourtant, sur ce point, les inquisiteurs se sont montrés plus cléments que les juges laïcs rendant la justice civile. Par contre, les peines d'ordre économique infligées aux condamnés n'ont pas été suffisamment évoquées, leurs conséquences sont très importantes. Le bannissement et la confiscation de biens ont ruiné des familles entières, notamment dans le milieu de l'aristocratie financière espagnole. Les tribunaux inquisitoriaux étant toujours à cours d'argent, on estime que 50 à 60 % des revenus de l'Inquisition proviennent d'arrangements passés avec les prévenus pour éteindre les procédures.

*Une vidéo est présente à cet emplacement dans la version web de l'article publié sur Futura;
elle a été retirée de ce document PDF pour des raisons techniques.*

L'Inquisition médiévale, au-delà de la légende noire

HISTOIRE - Le 20 avril 1233 le pape Grégoire IX établit l'Inquisition en France. Dans l'imaginaire collectif, ce tribunal ecclésiastique du Moyen Âge est associé à un temps de violence, d'infâmes tortures, d'immenses bûchers, de fanatisme... Retour sur quelques idées reçues.

Par **Véronique Laroche-Signorile**

Publié le 19 avril 2018 à 13:40, mis à jour le 23 avril 2018 à 05:00



Au Moyen Âge, les hérétiques peuvent être condamnés au bûcher comme ici les Cathares au 13e siècle (gravure). *Rue des Archives/©Rue des Archives/RDA*

Falsification de l'histoire au XIXe siècle. Il y a 785 ans le pape Grégoire IX introduit dans le royaume de France l'Inquisition pontificale. Il s'agit d'un tribunal ecclésiastique confié aux ordres mendiants (les dominicains et les franciscains) pour lutter contre l'hérésie en Europe. Ainsi le 20 avril 1233, le pape charge les frères prêcheurs (les dominicains) de lutter contre l'hérésie dans le Languedoc.

Mais qu'en est-il de l'action de cette institution en France? Répression aveugle ou action modérée? Signe d'obscurantisme? Décryptage en quatre idées reçues.

Idée reçue n°1: l'Inquisition médiévale est le signe d'un temps d'intolérance et de fanatisme

Ce tribunal pontifical médiéval est institué par la papauté pour protéger l'orthodoxie catholique: il est créé pour lutter contre les dissidences religieuses. En contestant l'organisation de l'Église romaine et certains de ses dogmes elles menacent son unité. Ces membres sont considérés comme des hérétiques. Aussi l'objectif du tribunal est avant tout de sauver les âmes égarées, de les ramener dans le giron de l'Église romaine.

À l'origine dans l'esprit de la papauté il s'agit davantage d'un outil de persuasion que de répression, ce que certains juges oublieront. L'Inquisition est créée pour préserver la chrétienté et ne juge que les chrétiens. Les tribunaux inquisitoriaux sont introduits en 1233 dans le royaume de France pour lutter contre les Cathares, installés dans le Midi de la France. Les inquisiteurs, nommés par le pape, s'appuient dans leur mission sur les pouvoirs laïcs.

En remplaçant cette organisation ecclésiastique, dans le contexte culturel et historique du Moyen Âge, on ne peut parler de fanatisme ou d'intolérance.

Idée reçue n°2: Les juges inquisitoriaux rendent une justice arbitraire

L'Inquisition est souvent présentée comme une justice arbitraire et archaïque, alors qu'elle apparaît plutôt moderne: elle met en place une procédure d'enquête. Le but est de ramener la personne suspectée d'hérésie dans le droit chemin, de permettre la conversion. Ainsi l'instruction est méthodique, elle ne peut débuter que sur la base de témoignages vérifiés. Il faut des preuves concrètes et des témoignages probants avant de pouvoir faire procéder à l'arrestation d'une personne par les pouvoirs civils. La justice s'appuie sur l'aveu -s'il est obtenu par la torture, il doit être réitéré «sans aucune pression de force ou de contrainte», hors de la chambre de torture pour être recevable. Le faux témoignage est par ailleurs poursuivi et condamné.

L'historien Didier Le Fur précise dans son livre sur l'Inquisition que la sentence du tribunal est prise sur l'avis du conseil -qui comprend des membres du clergé régulier ou séculier et des laïcs désignés expressément et chacun fait serment de donner les bons conseils. On ne communique pas forcément le nom du prévenu. Enfin Il faut souligner que l'Inquisition ne condamne pas systématiquement les personnes suspectées. Il ne s'agit pas d'une justice aveugle, comme peut l'être la justice seigneuriale, souvent arbitraire et expéditive.

Idée reçue n°3: l'Inquisition est un tribunal qui envoie des milliers de personnes au bûcher

La légende noire de l'Inquisition, présentant les inquisiteurs comme des juges cruels, responsables d'immenses bûchers est un héritage de la littérature et de l'iconographie du XIXe siècle. Or les recherches récentes ont permis de réévaluer largement à la baisse le nombre d'occis. Ainsi selon les chiffres des sentences de Bernard Gui, inquisiteur à Toulouse pendant 15 ans, de 1308 à 1323, sur 633 sentences, seules 40 personnes sont remises au bras séculier, donc au bûcher (l'Inquisition qui ne peut en théorie pratiquer la peine de mort envoie le condamné à la justice laïque). Dès la fin du XIIIe siècle le bûcher est de plus en plus exceptionnel; il est aussi le signe de l'échec de l'Église, incapable de ramener les âmes perdues.



L'Inquisition espagnole (gravure de 1509): un homme est interrogé par les inquisiteurs, ses pieds sont brûlés par le feu. *Rue des Archives/Rue des Archives/Tallandier*

Il est certain qu'au cours de son histoire l'Inquisition a pu se montrer féroce, mais il faut aussi mentionner que les abus de certains juges sont aussi punis. Ainsi Robert le Bougre -ancien hérétique converti- inquisiteur en Champagne qui envoie des dizaines de condamnés au bûcher (bûcher du Mont-Aimé) est

suspendu temporairement en 1233. Lorsqu'il reprend sa mission, ses excès sont tels qu'il est révoqué et condamné à la prison à perpétuité en 1247. Mais ces dérives ne sont pas une généralité: les tribunaux inquisitoriaux sont davantage modérés dans leurs sentences que les tribunaux laïcs. Et la grande majorité des peines consiste en un temps d'emprisonnement.

Les images de violences proviennent surtout de l'amalgame qui est fait avec l'Inquisition espagnole -fondée en Espagne, en 1478, à la demande des rois catholiques Isabelle de Castille et Ferdinand d'Aragon. Elle est un temps sous l'autorité du tristement célèbre grand inquisiteur Thomas de Torquemada. Elle est instaurée pour sévir contre toutes les déviations, c'est-à-dire contre tous ceux qui ne sont pas catholiques. Il s'agit d'un phénomène politico-religieux. Abolie une première fois en 1808, elle l'est définitivement en 1834.

Idée reçue n°4: l'Inquisition en France est une organisation pontificale puissante pendant des siècles



Philippe IV le bel, roi de France de 1285 à 1314. *Rue des Archives/©Rue des Archives/RDA*

L'Inquisition médiévale dans le royaume de France perd de son importance avec le déclin des hérésies cathare et vaudoise à la fin du XIVe siècle. Ainsi un siècle après sa création elle est affaiblie notamment par la royauté qui souhaite affermir son autorité et conteste celle de l'Église. Aussi dans certaines affaires -comme celle des Templiers avec Philippe le Bel- il est difficile de définir la frontière entre le domaine politique et religieux.

La perte de l'influence du tribunal pontifical est flagrante au moment de la réforme protestante puisque ce n'est pas lui qui est au premier plan dans la lutte. En effet, les protestants sont considérés comme une menace pour la paix dans le royaume, par leur rébellion. Ce sont des criminels qui désobéissent au roi et dépendent donc de la justice laïque. Alors qu'en tant qu'hérétiques ils devraient relever du tribunal ecclésiastique, mais seuls les cas d'hérésie simple sont jugés par lui.

L'inquisition reprend une certaine importance à la fin du XVIe siècle lorsqu'elle s'engage dans la chasse aux sorcières (magiciens, devins, sorciers). Les tribunaux inquisitoriaux disparaissent du royaume de France à la fin du XVIIe siècle.

Le Figaro, *L'Inquisition médiévale : Au-delà de la légende noire* :

<https://www.lefigaro.fr/histoire/2018/04/19/26001-20180419ARTFIG00291-l-inquisition-medievale-au-dela-de-la-legende-noire.php>